

0906444901

DATE DEPOT : 2009-07-28
NUMERO DE DEPOT : 64449
N° GESTION : 2007B13644
N° SIREN : 498739879
DENOMINATION : METEOJOB
ADRESSE : 12 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
DATE D'ACTE : 2009/05/18
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

PH 280509

EA

CA 13644

JP du 200709
Relevé Augmentation

LA SOCIETE METEOJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 320 705 Euros,
dont le siège social est situé 12 rue Godot de Mauroy 75009 Paris, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879,

L'an deux mil huit, 18 mai 2009, à 18h30 heures, au siège social, les actionnaires de la société
Meteojob (la "Société") se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Chaque actionnaire a été convoqué le 4 mai 2009.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom
qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Marko Vujasinovic préside la séance.

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

Monsieur Philippe Deljurie, acceptant cette fonction, est appelé comme Scrutateur.

28 JUL. 2009

Monsieur Christian Sabbagh assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué.

N° DE DÉPOT 6449

Le cabinet Akelys, représenté par Monsieur Simon Senault, Commissaire aux Comptes, est présent.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte réunissant plus du tiers du capital social est
régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Le projet de texte de résolution ;
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Président relatif à la proposition d'augmentation du capital social,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Président pour l'exercice social clos au
31 décembre 2008 ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes présentant ses observations sur
les comptes annuels pour l'exercice social clos au 31 décembre 2008,
- Lecture et approbation des comptes et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2008;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.
225-86 du Code de Commerce et sur celles visées à l'article L. 225-90 du Code de Commerce et
approbation desdites conventions ;
- Augmentation de capital d'un montant de deux cent cinquante mille (250 000) euros, par la
création de 250 000 actions d'un montant de 1 euro de nominal chacune assorties d'une prime

d'émission de 2,8 euros, conditions et modalités de l'émission

- Pouvoirs au Président pour réaliser cette émission, recueillir les souscriptions, constater le montant de l'augmentation de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président présente son rapport de gestion ainsi que son rapport sur la proposition d'augmentation de capital de 250 000 euros.

Le Commissaire aux Comptes présente alors ses rapports.

Puis, la discussion est ouverte.

Après discussion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (bilan, compte de résultat et l'annexe), approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport général du Commissaire aux comptes présentant ses observations sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, en conséquence des deux résolutions qui précèdent, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat net comptable de - 633 975 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans les rapports susvisés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat, pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 font apparaître un résultat net comptable de - 633 975 euros, décide de l'affecter au compte « report à nouveau » qui s'élèvera après cette affectation à la somme de - 774 841 euros.

Il est rappelé que l'exercice clos au 31 décembre 2008 correspond au second exercice de la société, de fait aucun dividende n'a été mis en distribution précédemment.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social de la société est intégralement libéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de deux cent cinquante mille euros (250 000) par la création et l'émission d'un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250 000) nouvelles actions de la société de un euro de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant de 2,8 euros par action. Le montant de l'augmentation de capital est à libérer par versement en espèces ou par conversion de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et jouiront des mêmes droits que les actions émises antérieurement de même catégorie à compter de ce jour.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social de la société. La période de souscription a été ouverte à compter de ce jour et jusqu'au lundi 8 juin 2009 à minuit.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, tous les actionnaires peuvent souscrire aux 250 000 actions nouvelles. Ceux-ci disposent de droits de souscription irréductibles comme suit : 18,929 actions nouvelles à titre irréductible pour 100 actions anciennes.

L'augmentation de capital est également ouverte à de nouveaux actionnaires dont les demandes seront traitées après les demandes de souscription à titre irréductible des actionnaires existants.

Les demandes de souscription à titre réductible, a fortiori celles en provenance de nouveaux actionnaires, seront allouées proportionnellement aux demandes, sur la base des parts pouvant être encore attribuées suite aux souscriptions effectuées à titre irréductible.

Les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Baeque Beau. Dans le cas d'un versement au travers d'un virement, ils seront à envoyer à la Banque Baecque Beau, code banque 30056, code guichet 00811, compte 08119653160, clé RIB 80 (préciser virement augmentation de capital Meteojob). Il est précisé que le compte pour les remises de chèque est le numéro 08119609500.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale Extraordinaire déclare expressément renoncer à se prévaloir (i) de la nullité prévue à l'article L.225-149-3 (sur renvoi de l'article 227.1 al. 3 du Code de Commerce) concernant le non respect de l'obligation d'effectuer les formalités de publicité préalable à l'ouverture de la période de souscription prévues à l'article 225-142 (tel que modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004) et de l'article 156 et suivants du décret du 23 mars 1967 (tels que modifiés par le décret du 12 février 2005) et (ii) de la nullité en cas de non respect du délai prévu à l'article L.225-141 du Code de Commerce (tel que modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004).

Si certains Associés ne sont pas présents ou représentés, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que conformément aux dispositions de l'article R225-120 du Code de commerce - ancien article 156 du décret du 23 mars 1967, les associés seront informés de l'émission des actions nouvelles et de ses modalités par lettre recommandée avec avis de réception 14 jours au moins avant la date prévue de clôture de la souscription.

L'augmentation de capital sera effectivement réalisée au jour de l'établissement par le dépositaire des fonds du certificat constatant les souscriptions et versements au moment du dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscriptions et/ou d'un certificat établi par les commissaires aux comptes de la Société attestant la libération des souscriptions par compensation des créances sur la Société.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celles-ci atteignent les $\frac{3}{4}$ (soixante quinze pour cent) au moins du montant décidé lors de l'Assemblée du 18 mai 2009, soit 187 500 euros. De, plus, le nombre d'actions créées pourra également, conformément aux des articles L. 225-135-1 du Code de commerce et R 225-118, être augmenté par le Président dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant décidé lors de l'Assemblée du 18 mai 2009, à savoir 287 500 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

↳

Ph

h

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit:

Dans l'hypothèse de la souscription de l'intégralité des parts, il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts

"ARTICLE 6 – APPORTS":

"Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 avril 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000 euros par versement d'espèces ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société pour être porté à la somme de 1 570 705 euros. Il a ainsi été émis 250 000 actions d'un montant nominal de un euro chacune et d'une prime d'émission de 2,8 euros chacune".

L'article 7 des statuts est modifié comme suit:

"ARTICLE 7 – CAPITAL"

"Le capital social est fixé à la somme de 1 570 705 euros divisé en 1 570 705 actions de un euro chacune entièrement libérées et toutes de la même catégorie."

Dans l'hypothèse d'une souscription différente, les articles 6 et 7 seront adaptés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, obtenir le certificat du dépositaire, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dès que toutes les actions auront été souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autre formalité légale.

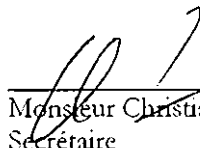
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00 heures.

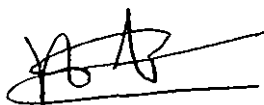
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.



Monsieur Marko Vujasinovic,
Président



Monsieur Christian Sabbagh
Secrétaire



Monsieur Philippe Deljurie
Scrutateur

W